

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 155.961 du 7 mars 2006

G./A.122.659/VI-16.269

En cause :

KURAJ Lule,
rue de Bordeaux 10
1060 Bruxelles,

contre :

**le Centre Public d'Aide Sociale
de Watermael-Boitsfort,**
rue du Loutrier 69
1170 Bruxelles.

**LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE DU CONSEIL D'ETAT, SIE-
GEANT EN REFERE,**

Vu la demande introduite le 19 juin 2002 par Lule KURAJ qui tend, selon la procédure d'extrême urgence, à la suspension de l'exécution de la décision prise par le conseil de l'Aide sociale du CPAS de Watermael-Boitsfort le 28 février 2002 d'approuver le cahier spécial des charges régissant l'appel d'offres général -B.A. du 31 mai 2002 - service d'architecture pour l'extension des locaux de l'administration ou la construction d'un nouveau bâtiment administratif;

Vu l'arrêt n° 108.330 du 21 juin 2002 rejetant la demande de suspension et réservant les dépens;

Vu la notification de l'arrêt n° 108.330 aux parties;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêt n° 108.330 du 21 juin 2002 quant à la rédaction du dispositif; qu'il convient de la rectifier d'office de la manière indiquée au dispositif,

D E C I D E :

Article unique.

Dans l'arrêt n° 108.330 du 21 juin 2002, l'article 2 du dispositif est modifié comme suit :

" Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante."

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre des référés, le sept mars deux mille six par :

MM. HANSE,
HARMEL,

Conseiller d'Etat, président f.f.,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

P. HARMEL.

Ph. HANSE.